



REVALORISATION PENSION ALIMENTAIRE

Par AUBE

Bonjour,

Je suis séparée depuis 2013 ; Ma fille vit chez son père depuis l'âge de 11 ans et je verse une pension alimentaire qui est saisie sur mon salaire. Mes relations avec le père et la belle-mère sont très très conflictuelles. (Le père n'assume pas son rôle, et c'est l'épouse qui a autorité dans le couple et au sein de leur famille).

Aujourd'hui ma fille est majeure (depuis 03/2020) et "libre de choisir sa résidence", j'ai envoyé un courrier LRAR à son père (car nous n'avons aucun dialogue), l'informant de la poursuite de la PA mais désormais sur le compte bancaire de notre fille dès le mois prochain (04/2020).

Celui-ci, n'ayant pas apprécié je suppose, m'a adressé un courrier de réponse m'informant que cette démarche ne m'appartenait pas et me réclame la revalorisation de la PA avec arriérés sur 5 ans.

Je rappelle qu'avant d'entreprendre cette démarche, je m'étais renseignée auprès du cabinet d'huissier de justice (qui a ordonné cette saisie) et m'a conseillé de faire justement un courrier comme nous n'avons aucun contact.

Je suis outrée par ce genre de comportement, je ne suis pas procédurière, et j'ai besoin d'aide s'il vous plaît.

Avec tous mes remerciements,

Cordialement,

Par NelsonG

Bonjour Aube,

A la majorité de l'enfant, vous pouvez décider de verser la pension alimentaire directement à votre enfant à condition qu'il ne demeure plus au domicile familial.

Si l'enfant est toujours domicilié chez son père, alors la pension est versée au parent. Toutefois, le juge aux affaires familiales peut en convenir autrement.

La revalorisation de la pension alimentaire doit aussi être demandée auprès du JAF. Pour former sa décision, le juge prend en compte l'évolution des ressources de chaque parent.

Bonne journée,

M. Nelson Guil

Juriste

[url=https://www.avostart.fr/]Avostart.fr[/url]

Par AUBE

Bonjour NelsonG

Je vous remercie pour votre retour.

Bonne journée